

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 5 Février 2018

Objet

**Demande de
financement auprès
du FIPHFP pour le
recrutement et le
maintien dans
l'emploi de
personnes en
situation de
handicap et de
reclassement**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, M. CAVALIERE,
Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN,
Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN,
Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG,
M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, M. LERAUT,
M. BOURIGAUT, Mme HERMENT, M. ROBERT, M. CALT,
Mme VELU, M. BELLOC, M. HADON, M. GELOS, M. DROILLARD**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

**Mme N. LACUEY à M. J-J. PUYOBRAU - M. GALAN à Mme DURLIN
Mme LAQUIEZE à M. BAGILET - Mme LARUE à M. CAVALIERE
M. VERBOIS à M. CALT - Mme FEURTET à M. ROBERT**

33

Mme Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Floirac souhaite faciliter l'insertion professionnelle ainsi que le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou de reconversion professionnelle pour raison de santé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) favorise le recrutement et le maintien dans l'emploi de ces agents par l'octroi d'aides financières pour leur prise de poste, leurs formations et leur accompagnement vers l'emploi durable.

Ainsi, le FIPHFP peut être sollicité pour favoriser la prise de poste des apprentis reconnus travailleurs handicapés : il rembourse une aide forfaitaire de 1525€ versée par l'employeur à ces jeunes salariés pour compenser les frais inhérents à leur entrée en apprentissage.

De plus, le FIPHFP prend en charge le coût salarial des apprentis en situation de handicap à hauteur de 80% de leur rémunération brute et des charges patronales. Cette subvention est accordée pour un an et renouvelable jusqu'à la fin du contrat d'apprentissage.

En outre, les aides du FIPHFP portent sur la formation du personnel en situation de handicap, déclaré inapte pour raison de santé ou en cours de reclassement : pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) ou déterminée (CDD) de droit public de plus d'un an, la Ville de Floirac peut solliciter le FIPHFP pour le financement de bilans de compétences et de bilans professionnels dans la limite de 2000€ par personne.

D'autres formations sont subventionnées par le FIPHFP ; il s'agit des formations destinées à compenser le handicap des agents publics et des salariés en contrat de droit privé. Ces dernières sont prises en charge dans la limite de 500€ par jour et ce, sur une durée maximale de 10 jours. La rémunération de l'agent est alors financée pendant la durée de la formation.

Le FIPHFP peut également participer aux frais de formation des agents publics dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé dans la limite de 10.000€ par agent pendant 3 ans. Dans ce cas, la rémunération des agents est financée à hauteur de 60% pendant le temps de formation.

Enfin, Monsieur le Maire précise que les aides du FIPHFP portent sur l'emploi durable des personnes recrutées en contrat d'insertion reconnues travailleurs handicapés. Pour les salariés en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir, la subvention est attribuée en deux fois : 2000€ lors de la nomination du salarié en qualité de fonctionnaire stagiaire ou lors de son recrutement en CDD de droit public d'une durée minimale d'un an, puis 4000€ lors de la titularisation de la personne ou de la signature d'un CDI d'une durée hebdomadaire au moins égale à celle du CDD. Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés, l'aide forfaitaire du FIPHFP s'élève à 1600€ lors de leur titularisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 16 janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le Maire de la Ville de Floirac à solliciter des aides financières auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre des démarches de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou de reconversion professionnelle pour raison de santé.

Nombre de votants :	33
Suffrages exprimés :	33
Pour :	33
Contre :	
Abstention :	

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 6 février 2018

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU